

Réunion du conseil communautaire du 22 juin 2016

L' an 2016 et le 22 Juin à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle polyvalente de Mareilles, sous la présidence de LACROIX Nicolas, Président.

Présents : M. LACROIX Nicolas, Président, M. BARAUX Philippe, M. BAUDOIN Jean-Pierre, M. BILLETTE Raphael, M. BOULART Michel, M. BRIZION Pierre, M. CHAUDIÈRE Emmanuel, M. COURTIER Vincent, Mme DEDION Solange, M. DESNOUVEAUX Gilles, M. ECOSSE Jean-Pierre, M. ECOSSE Laurent, Mme FABRE Sabine, M. GARLINSKI Fabrice, M. GEOFFRIN Jean-François, M. GRAILLOT Michel, M. GUNTHER Jean-François, M. HASSELBERGER Laurent, M. HUGUENY Thierry, Mme JOFFROY Marie-France, Mme LOMBARD Mauricette, M. LUISIN Bernard, Mme MARIÉ Marie-Agnès, M. MARRAS Laurent, M. MARTINOT Vincent, M. MASSAUX André, Mme MONGIN Françoise, M. MOUZON Jean-Claude, Mme PAQUIN Elodie, M. PATZOUENKOFF Julien, M. PETIT Didier, M. ROCHAT Xavier, M. THEVENIN Jean-Christian, M. THOMAS Francis, M. VANCOPPENOLLE ARNAUD, Mme VARIS Jessica, M. VENTRI Jean-Claude, M. VOLOT Julien

Secrétaire de séance : M. Boulart Michel

Le Président du SMICTOM Centre Haute-Marne, M. Gérard Petit, assisté de Mme Mathilde Laire et de M. Jérôme Commoy, ont présenté:

1/L'impact de la loi NOTRe et du nouveau Schéma Départemental de coopération intercommunale sur le projet de la redevance incitative

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, les communautés de communes du bassin Bologne Vignory Froncles, du Bassin Nogentais et la communauté d'Agglomération de Chaumont fusionnent au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion engendre obligatoirement le retrait de la nouvelle communauté d'Agglomération du SMICTOM au 1^{er} janvier 2017 (art L5216-7 du CGCT)

La future communauté d'agglomération a l'obligation de prendre la compétence déchet au 1^{er} janvier 2017

La nouvelle communauté d'agglomération de Chaumont a 5 ans pour choisir la TEOM ou la REOM. En attendant c'est le régime appliqué en 2016 qui se maintient (art L2333-75 du CGCT)

En conclusion, la nouvelle communauté d'agglomération de Chaumont ne pourra pas appliquer la redevance incitative en 2017.

D'autre part, le Président du SMICTOM Centre explique que la CAC réalise actuellement une étude pour assumer seule la compétence déchet au 1^{er} janvier 2017 et n'adhérerait donc plus au SMICTOM Centre.

Carte du SMICTOM avant 2017



En vert: zone redevance incitative

En rouge: zone redevance ou taxe classique

Carte du SMICTOM en 2017

Perte pour le SMICTOM de:

- 42 communes
 - 13050 habitants
- qui auraient dû passer en redevance incitative



En vert: zone redevance incitative

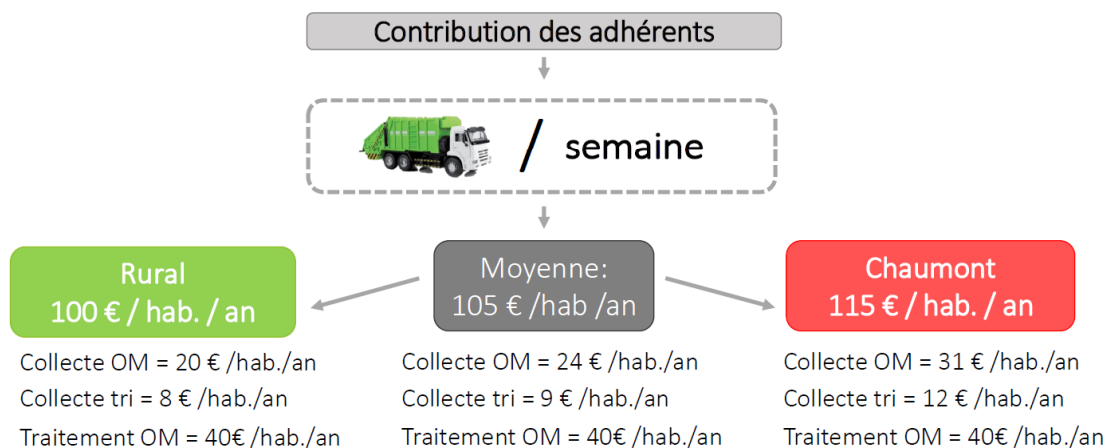
En rouge: zone redevance ou taxe classique

Cette fusion aura un impact non seulement sur le territoire mais aussi sur le coût du service.

Tarifs « rural/Chaumont » : le calcul actuel



Source: Débat d'Orientation Budgétaire 2016 – tarif rural/Chaumont



2/La clé de répartition du budget entre la zone redevance incitative (RI) et la zone « non-RI » proposée par le SMICTOM

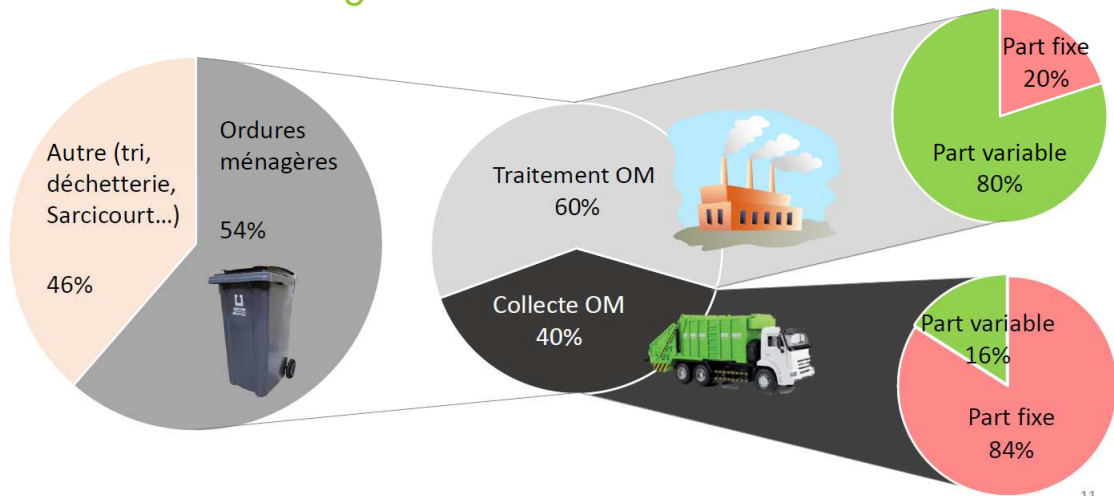
Le SMICTOM souhaite passer une tarification « rural / chaumont » à une tarification « redevance incitative / redevance non incitative »

En redevance incitative, la facture doit refléter l'utilisation du service et la production de d'ordures ménagères inférieure.

Néanmoins, la clé de répartition doit être la plus simple possible, dépendre d'un poste de dépense important pour garantir une maîtrise des coûts, garantir la stabilité de la grille tarifaire d'une année à l'autre, correspondre à une réalité des coûts et des tonnages.

Construction des tarifs « RI/non-RI »

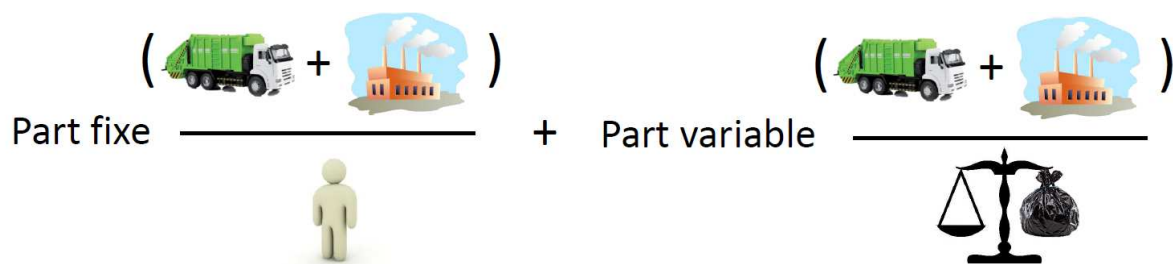
Coût des ordures ménagères / Coût total du service déchets



11

Proposition de tarifs « RI/non-RI »

Pour chacune des zones:



Prévision de grille tarifaire

Si la RI s'appliquait cette année, les tarifs seraient les suivants:

Volume du bac	Taille foyer	Minimum (15 levées)	Coût levée supplémentaire	Maximum (52 levées)
80L	1	89 – 95 €	1,3 €	135 – 143 €
120L	2	163 – 173 €	1,9 €	232 – 246 €
240L (3)	3	268 – 284 €	3,8 €	406 – 430 €
240L (4)	4	326 – 346 €	3,8 €	464 – 492 €
240L PRO	PRO	297 – 315 €	3,8 €	435 – 461 €
360L	5 et +	431 – 457 €	5,7 €	638 – 676 €
660L	PRO	606 – 642 €	10,5 €	984 – 1044 €

 Estimation selon DOB 2016

16

La grille tarifaire, ci-dessus se justifie, par un abonnement de base de 60€ :

- Cet abonnement correspond au coût du service hors ordures ménagères, ce qui justifie de facturer les usagers qui justifient ne pas produire d'ordures ménagères (certains professionnels, logements vacants qui ont un compteur d'eau ou d'électricité) ;
- Tarif de base moins élevé pour les foyers de 1,2 et 3 personnes
- Compense la dotation équivalente en 240 l pour les foyers de 3 et 4 (redevance uniquement au volume = foyers de 3 défavorisés)

Prévision de grille tarifaire

Comparaison tarifs grille redevance incitative / redevance 2016 CC Vallée du Rognon

Nb habitants/foyer	Minimum (15 levées)	RI comportement moyen (150Kg/hab/an)	Redevance 2016 CC VR
1	92€	93€	98€
2	168€	180€	196€
3	276€	280€	294€
4	336€	360€	392€
5	444€	455€	490€

 Estimation selon DOB 2016

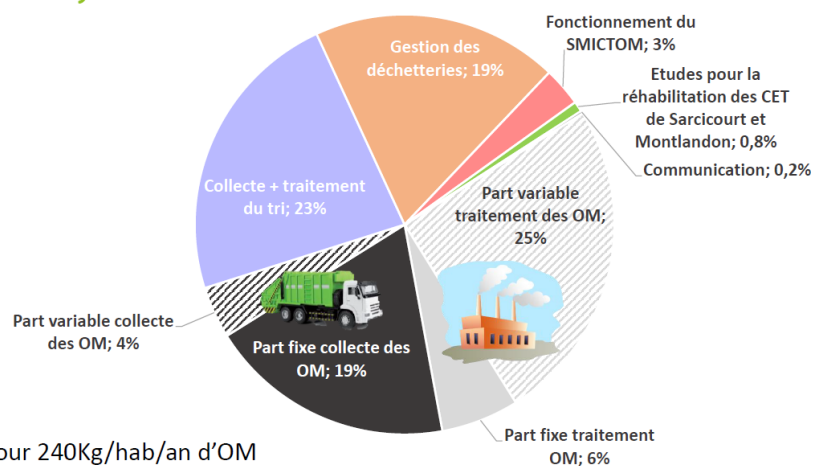
18

Les représentants du SMICTOM Centre expliquent que chaque habitant produit 150 kg d'ordures ménagères par an et que le service rendu s'estime en volume et non en nombre de levées :

52 levées à 2/3 vides équivaut à 18 levées pleines soit 150 kg/an

Répartition de la REOM 2016 (non incitative)

98€ par habitant (REOM 2016 de la CC VR) correspond aux dépenses suivantes (recettes déduites):



Coûts valables pour 240Kg/hab/an d'OM

24

3/L'avancée du projet

Les marchés sont en place, les bacs sont achetés ainsi que le logiciel de gestion, les moyens humains ont été prévus.

La subvention de l'ADEME de 6.60 € par habitant ne sera versée qu'après la mise en place effective de la redevance incitative. (22 953 hab. DGF x 6.6 = 151 490 €)

Les prochaines étapes seront :

- La vérification du fichier de facturation (échanges avec les communes)
- La phase test qui commence au 1^{er} juillet 2016
- La mise en place d'un simulateur de facture en ligne en fin d'année
- La mise en place effective de la redevance incitative au 1^{er} janvier 2017

Le SMICTOM doit étudier avec la DGFIP, fin juin, la possibilité de maintenir le prélèvement automatique de la redevance incitative.

La redevance incitative ne sera mise en place qu'en cas de réussite de la période de test 2016.